



Extrait du ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

<http://pouruneconstituante.fr/spip.php?article1230>

Du 49-3 et autres balivernes

- Qu'est-ce que la démocratie ? - Débats - Les institutions - La Constitution -



Date de mise en ligne : jeudi 28 juillet 2016

Copyright © ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE - Tous droits

réservés

Quelle audace de demander de façon réitérée une Assemblée Constituante ?

La Constitution actuelle ne fonctionne-t-elle pas à merveille ? Elle proclame solennellement dans son préambule son attachement aux Droits de l'homme définis par la Déclaration de 1789 confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Bien sûr on n'a pas repris les termes de la Constitution de 1793 qui pourtant déclarait des choses très intéressantes du point de vue des libertés : L'article 7 par exemple : « Le droit de manifester sa pensée et ses opinions , soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement... ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme. » Complété par les articles 33 : « La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'Homme. » et 35 : « Quand le gouvernement viole les droits du Peuple, l'insurrection est pour le Peuple et pour chaque portion du Peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

Quant à la Constitution de 1946 article 21 elle précisait que : « Quand le gouvernement viole les libertés et les droits garantis par la Constitution, la résistance sous toutes ses formes est le plus sacré des droits et le plus impérieux des devoirs. »

Certes la Constitution de 1958 est plus discrète sur tous ces sujets mais se référant à la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 le droit de manifester ne peut être refusé par aucune autorité.

Ces considérations qui pourraient n'avoir qu'un intérêt historique si les événements actuels n'en rappelaient la brûlante actualité.

Car enfin le gouvernement propose une loi parfaitement antisociale surtout dans son article 2 qui est un rêve fou de PDG ou de DRH. Enfin la loi va disparaître au profit de petits arrangements locaux. Des démocrates conscients appartenant à tous les horizons politiques protestent , ne voteront pas le texte proposé. On doute qu'il puisse y avoir une majorité, alors on a recours au plus antidémocratique des procédés : L'article 49-3, par lequel une majorité va s'opposer à une majorité même disparate.

Sur un sujet aussi sensible que le droit du travail c'est un coup de force !

Alors les syndicats protestent, manifestent ce qui est le plus élémentaire des droits. On leur refuse on interdit de manifester : Veux voir qu'une tête, l'adjutant Flic n'est pas mort.

Et tranquillement on s'achemine de la tyrannie avec l'article 49-3 à la dictature avec l'interdiction de manifester.

Et si au dernier moment une mini manifestation est admise, ce fait en dit long sur la faiblesse de ce gouvernement, sur son incohérence, sa faiblesse et ses arrières pensées .

Après cela dire qu'il faut une Constituante qui rende le pouvoir au Peuple est probablement un propos hautement subversif dont il faut éradiquer d'urgence les auteurs.

C'est égal je persiste et signe.

Jacques Lafouge